



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

CFPPA LE ROBILLARD

N°activité : 25 14 01832 14
N° SIRET : 19141112300018
Code APE : 8559A

1. Domaine d'application :

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par l'EPL «LE ROBILLARD» à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques (marchés de formation en réponse à appel d'offre notamment).

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le CFPPA «LE ROBILLARD» propose la fourniture de prestations de services à tout stagiaire qui en fait la demande.

Toute commande implique l'acceptation pleine et sans réserve par le stagiaire des présentes conditions générales et la renonciation à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance préalablement

2. Nature et caractéristiques des actions de formation :

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme pré-établi, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

3. Inscription et documents contractuels :

Conformément à l'article L.6352-2 du code du travail, pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire (et/ou le commanditaire) reçoit une convention de formation professionnelle, établie en deux exemplaires, qui précise à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les sanctions, les prix et les modalités de règlement de la formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise.

Si le stagiaire est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), un contrat de formation sera établi conformément aux



dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail. Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire. C'est le cas notamment pour les Entrepreneurs du vivant, contributeurs de VIVEA, dont l'Extranet permet de vérifier l'état des cotisations MSA. L'EPL «LE ROBILLARD» peut demander des compléments d'information ou des documents justificatifs au candidat avant de valider son inscription.

Dans le cas où un devis est produit par à l'EPL «LE ROBILLARD», celui-ci est conforme à l'article L.6353-2 cité précédemment. Il est émis pour une période de validité de 2 mois. L'employeur, ainsi que le bénéficiaire direct, reçoivent une convocation au moins 5 jours avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action. A l'issue de toute action de formation une attestation de participation sera adressée au bénéficiaire. L'ensemble des stagiaires en convention ou contrat avec l'EPL «LE ROBILLARD» sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

4. Délais de rétractation :

A compter de la réception par l'EPL «LE ROBILLARD» de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation signé(e) par le bénéficiaire de l'action, celui-ci dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat. Passé ce délai, et sauf cas de force majeure, une indemnité de 50€ sera exigée du candidat. Sans avertissement de la part du candidat, une somme de 100 € sera exigée.

5. Annulation et report :

En cas d'annulation par l'EPL «LE ROBILLARD», le candidat est averti 3 jours ouvrés au minimum avant le début de formation par mail ou courrier. Une nouvelle date pourra lui être proposée.



6. Prix, facturation et règlements :

Prix : Les prix indiqués sont nets de taxes (centre de formation non soumis à la T.V.A.), et sont valables pour la période de référence. Les prix indiqués par le centre font soit référence à des tarifs conventionnels, soit des tarifs adoptés par le Conseil d'administration de l'EPL « LE ROBILLARD », ou soit à une étude de coût personnalisée.

Toute absence du stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée au bénéficiaire.

Facturation : Si le stagiaire souhaite appliquer une subrogation avec l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre une copie du contrat à l'EPL «LE ROBILLARD» ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise signataire. Sans contrat de subrogation avec l'OPCO, l'entreprise signataire sera facturée de l'intégralité du coût de la formation.

Règlement :

Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas de retards de paiement, la trésorerie générale de «LE ROBILLARD» se chargera de recouvrer les sommes dues.

7. Utilisation de la documentation et propriété intellectuelle :

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. Elle interdit, la reproduction, modification, publication ou adaptation de tout ou partie des documents diffusés, notamment la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations. L'EPL «LE ROBILLARD» est propriétaire ou détient les droits d'usage de la documentation. Pour toute utilisation autre, une demande écrite doit parvenir à l'EPL «LE ROBILLARD». Toute utilisation non autorisée sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon et poursuivie conformément aux dispositions des articles L.335-2 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.



8. Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à l'EPL «LE ROBILLARD» en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels à l'EPL «LE ROBILLARD» pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le stagiaire peut écrire à l'EPL «LE ROBILLARD» pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'EPL «LE ROBILLARD».

9. Litiges :

En cas de litige, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Caen.

10. Médiation de la consommation :

Le stagiaire peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'EPL de «LE ROBILLARD» à raison du présent contrat.